



**Commune de Revonnas**

## **Règlement intérieur des Temps d'activités périscolaires**

**Année 2016-2017**

*Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des temps d'activités périscolaires mis en place par la Commune de Revonnas pour se conformer à la réforme des rythmes scolaires.*

### **Préambule:**

La participation des enfants aux temps d'activités périscolaires (ateliers sportifs ou ateliers culturels) vaut acceptation par les familles de l'ensemble des dispositions contenues dans le présent règlement intérieur. Ce règlement sera distribué à tous les enfants participant aux activités périscolaires durant la première semaine de la rentrée scolaire

L'accès aux activités périscolaires doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la laïcité et la tolérance.

Les temps d'activités périscolaires sont exclusivement réservés aux enfants inscrits à l'école communale de Revonnas .

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTION - FREQUENTATION**

La demande aux temps d'activités périscolaires est effectuée en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante afin de permettre à la Commune de recruter un nombre suffisant d'animateurs. L'inscription est définitive et valable pour la durée de l'année scolaire.

Il n'est pas possible d'inscrire son enfant en cours d'année sauf pour les enfants non scolarisés à l'école de Revonnas au moment des inscriptions ou pour les enfants arrivant en cours d'année scolaire.

La liste des inscrits est arrêtée par la mairie, pour l'année 2016-2017 le nombre d'enfant sera limité à 28 enfants pour les enfants de l'école maternelle et 54 pour les enfants de l'école élémentaire afin de permettre une prise en charge dans des conditions de sécurité adaptées.

Les enfants sont tenus de participer à tous les cycles de temps d'activités périscolaires proposés.

Aucun enfant ne sera accepté aux activités périscolaires s'il n'a pas été préalablement inscrit officiellement par ses parents.

Les enfants non-inscrits aux temps d'activités périscolaires et qui ne seraient pas récupérés par leurs parents à la fin des cours ou des temps de garderie seront pris en charge par le coordonnateur. Ce dernier prendra contact avec les parents et leur demandera de venir sans délai récupérer leur enfant. Au-delà de 15 minutes de garde, des frais forfaitaires de garde seront facturés à la famille à hauteur de 5 €/enfant/jour concerné.

Les enfants dispensés de sport peuvent être récupérés par leurs parents. Les enfants non récupérés par leurs parents et dispensés de sport ponctuellement et pour une durée inférieure à 1 mois, seront pris en charge par les référents/coordonnateur, s'ils ne peuvent suivre leur groupe et pourront éventuellement être orientés vers une autre activité.

Tout enfant inscrit aux activités périscolaires et non récupéré à l'issue de la séance sera conduit automatiquement à la garderie périscolaire gérée par la commune qui facturera directement aux familles le temps de garde selon le tarif en vigueur.

## **ARTICLE 2 : COUTS & REGLEMENT**

Pour l'année scolaire 2016 – 2017, la commune a fait le choix de demander une participation aux familles de 2 euros par séance hebdomadaire pour les temps d'activités périscolaires (1 euro par séance au-delà du second enfant).

Cependant il est rappelé que la commune prend en charge près de 75% des coûts liés à ces activités rendant ainsi accessible l'accès aux ateliers sportifs et culturels pour les familles. Cette participation municipale entraîne pour les familles, qui souhaitent bénéficier de ce service, l'obligation d'une inscription à l'année de leurs enfants.

Le règlement se fera mensuellement sur internet à travers le site <http://www.logicielcantine.fr/revonnas>. L'absence de règlement des sommes dues pourra entraîner l'exclusion des enfants.

## **ARTICLE 3 : ABSENCE**

Toute absence d'un enfant inscrit aux temps d'activités périscolaires doit être justifiée à la mairie ou auprès du coordinateur AVANT la séance par les parents via mail ou téléphone en expliquant la raison. De plus, les parents doivent fournir un justificatif de l'absence dans les plus brefs délais : certificat médical, attestation, dispense, ...

Deux absences non justifiées par période d'activités entraîneront une exclusion de toutes les séances et ce, dès réception du courrier (lettre avec accusé de réception) par les familles, récapitulant les jours d'absences injustifiées de la période d'activités précédente.

Ces règles sont mises en place dans un souci de sécurité pour les enfants et de bon déroulement des activités.

## **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Les activités périscolaires se dérouleront tous les jeudis après-midi de 14h à 16h.

- Pour les élèves du C.P. au CM2, il sera organisé une activité sportive, une activité arts plastiques, une autre activité artistique, culturelle ou de loisir.

Les élèves seront divisés en 3 groupes, regroupés par âge.

Chaque groupe effectuera la même activité pendant une durée d'environ 7 semaines correspondant à une période entre deux vacances scolaires.

Les activités pourront être revues en cours d'année si besoin par seule décision des représentants de la commune.

- Pour les élèves en classe maternelle de petite, moyenne et grande section.

Le rythme de l'enfant sera respecté (sieste), et une activité «Jeux» leur sera proposée, par petits groupes, par l'animatrice de la Ludothèque de Bourg-en-Bresse, aidée par les ATSEM de l'école.

Les enfants resteront dans les locaux de l'école pour cette activité périscolaire.

Les enfants inscrits seront pris en charge par :

- des intervenants (animateurs sportifs et culturels) employés par l'association Ain Profession Sport Culture
- des agents communaux et des ATSEM

## **ARTICLE 5 : TAUX D'ENCADREMENT**

Pour les accueils déclarés, le taux d'encadrement autorisé dans la convention PEDT signée par la Commune, les services de l'État et de la CAF est de :

- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants les moins de 6 ans

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Une partie des activités se déroulera dans l'école et d'autres dans d'autres locaux et installations communales notamment dans la salle polyvalente et la salle de la cantine.

Pendant la durée des temps d'activités périscolaires, les enfants sont placés sous la surveillance exclusive de l'animateur en charge du groupe dans lequel se trouve l'enfant et sous la responsabilité d'APSC et de la Commune de Revonnas.

En cas d'incident, l'assurance de la Commune de Revonnas couvre les enfants pour les activités pratiquées en temps d'activités périscolaires si et seulement si la responsabilité de la Mairie est engagée.

En cas d'incident (blessure d'un tiers, casse, dégradation de matériel...), c'est la responsabilité des familles qui est engagée et donc leurs assurances respectives. Les familles devront donc souscrire une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Les parents devront indiquer les personnes autorisées à récupérer les enfants à l'issue des activités périscolaires. En cas de retard des parents ou de la personne désignée pour récupérer l'enfant à la fin de l'activité, l'enfant sera automatiquement orienté vers la garderie périscolaire aux conditions normales de ce service et à la charge des familles.

Seuls les enfants ayant 6 ans révolus peuvent être autorisés par écrit par leurs parents à rentrer seuls à leur domicile à l'issue des activités périscolaire. Cette autorisation décharge la Commune et APSC de toute responsabilité dès la fin de l'animation.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SANITAIRES ET ENFANT MALADE**

Pour des raisons sanitaires et de bonne organisation, les enfants malades ne pourront pas participer aux temps d'activités périscolaires.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas participer aux activités et la famille devra obligatoirement fournir un certificat médical d'éviction.

Les parents seront systématiquement prévenus par les animateurs de tout signe de maladie chez leur enfant afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) devra être notifiée sur la fiche sanitaire remise dans le dossier scolaire.

Le cas échéant, les contre-indications médicales accompagnées d'un certificat médical, entraîneront la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Projet d'Aide Individualisée (PAI) : En inscrivant son enfant aux TAPS, la famille s'engage à fournir le PAI et le kit de soins de son enfant au plus tard mi-septembre. Un enfant concerné par un PAI non transmis au coordinateur sera exclu des temps d'activités périscolaires

### **ARTICLE 8 : DISCIPLINE**

La discipline est assurée par les intervenants et le coordinateur.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, envers les autres enfants, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la dégradation des locaux et/ou du matériel...) feront l'objet :

- 1 : D'un avertissement écrit aux parents par courrier simple.
- 2 : Éventuellement d'une convocation de l'enfant en mairie avec ses parents voire d'une exclusion temporaire. Cette exclusion temporaire est notifiée par courrier avec accusé de réception aux parents.
- 3 : Enfin d'une exclusion définitive si le comportement ne s'est pas amélioré. Cette exclusion définitive est notifiée par courrier avec accusé de réception aux parents. Les parents sont dans l'obligation de récupérer leur enfant avant le commencement des temps d'activités périscolaires.

### **ARTICLE 9 : CONTACT**

Pour toutes questions relatives au TAPS :

Les parents peuvent contacter pour les enfants des classes de CP, de CE1, CE2, CM1 et CM2, le coordinateur de l'Association Ain Profession Sport et Culture, M J. Pons. Celui-ci est disponible tous les Jeudi de 13h50 à 16h10 sur le site de l'école ou par téléphone au 06 02 14 22 90.

Pour les enfants des classes de maternelle les parents peuvent prendre contact avec la mairie de Revonnas par téléphone au 04 74 30 01 42 pendant les horaires d'ouverture ou par mail <mairierevonnas@gmail.com>

Le Maire,

Pierre Degez